

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1825
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

FLAMME DE LA LIBERTÉ

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du service Relations Publiques en date du 8 mai 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE LE 13 MAI 2024

ARTICLE 1 – Autorise une déambulation sur le domaine public à l'occasion de la venue de la Flamme de la Liberté, entre la gare maritime et le rond-point de Minerve puis du rond-point de Minerve jusqu'au jardin public de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, entre 18h30 et 19h15 environ (horaires approximatifs pouvant évolués).

La sécurité sera assurée par des véhicules d'époque, des motards et la Police Municipale.

Autorise l'occupation du domaine public dans le jardin public afin d'organiser une cérémonie.

La zone devra être fermée et sécurisée.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Gilbert Lepoittevin**

80^e – accueil flamme de la liberté

lundi 13 mai 2024

Terminal Ferry
puis rond point Minerve
puis jardin public

1) lieu d'arrivée à Cherbourg-en-Cotentin,
puis départ déambulation sur voie publique.

2) lieu de recueillement – borne de la liberté
puis départ déambulation sur voie publique.

3) lieu de cérémonie – jardin public

